

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
7 mars 2024**

PUBLIE LE : 21 MARS 2024

Délibération n°240307-5 : Convention de partenariat relative au billet jumelé « de plume et d'Épée »

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le deux février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 MARS 2024

PRESENTS

LOUVECIENNES

Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6 pour les délibérations n° 240307-1 à n°240307-3 5 pour les délibérations n° 240307-4 à n°240307-5
<u>Pouvoirs</u>	:	2 pour les délibérations n°240307-1 à n°240307-3 1 pour les délibérations n° 240307-4 à n°240307-5
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8 pour les délibérations n°240307-1 à n°240307-3 6 pour les délibérations n°240307-4 à n°240307-5

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU BILLET JUMELE « DE PLUME ET D'EEPE »

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Musée de Louveciennes / Marly-le-Roi et le Château de Monte Cristo, au Port-Marly, présentent chacun au public un site qui a marqué l'histoire du territoire et que les deux établissements traitent de thèmes, lieux et époques différents avec un public local identique amateur d'histoire, de promenade et de visites culturelles ;

CONSIDERANT que les deux établissements se sont rapprochés pour se doter d'un billet jumelé, afin de développer leur fréquentation et améliorer leur notoriété ;

CONSIDERANT que l'actuelle convention de partenariat relative au billet jumelé « De Plume et d'Épée » court du 6 avril 2021 au 5 avril 2024 ;

CONSIDERANT le projet de nouvelle convention de partenariat relative au billet jumelé « De Plume et d'Épée » ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat relative au billet jumelé « De Plume et d'Épée », courant à compter du 6 avril 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an et un tarif de vente unitaire de 13 euros TTC.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo.

Fait à Marly-le-Roi, le 21 MARS 2024

Transmis en préfecture et affiché le 21 MARS 2024

Clarisse ZANN
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal